SOCIETE NATIONALE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX « SONAPROV »

VENTE INTERNATIONALE DE SIX AVIONS ET DE QUATRE MOTEURS POUR AVIONS

CAHIER DES CHARGES

Février 2015

Adresse : SONAPROV Rue Taïeb Mhiri 2014 Mégrine Riadh – Tunis
E-mail : sonaprov.dg@gnet.tn – Code TVA : 11819 Y A M 000 – R.C. B 111 3331997
Fax : 00216 71 434 233 –Tél :00216 71 434 266-00216 71 434 396

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET
Article 2 – CONDITIONS GENERALES
Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION
Article 4 – VISITE
Article 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Article 6 – CONSTITUTION DE L'OFFRE
Article 7 – VALIDITE DE L'OFFRE
Article 8 – PRIX
Article 9 – MODALITES DE PAIEMENT
Article 10 – NOTIFICATION
Article 11 – DESISTEMENT DU PARTICIPANT
Article 12 – LIVRAISON
Article 13 – TAXES
Article 14 – REPRESENTATIONS ET GARANTIES
Article 15 – DESTRUCTION OU DOMMAGE DE L'AVION AVANT LIVRAISON
Article 16 – RESILIATION
Article 17 – REGLEMENT DES DIFFERENDS
Article 18 – ENREGISTREMENT
Article 19 – LANGUE
Article 20 – CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Annexe A – DOSSIER TECHNIQUE
Annexe B – DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE
Annexe C – OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 1 - OBJET

La Société Nationale de la Protection des Végétaux « SONAPROV » se propose de vendre, « **EN L'ETAT** » « **AS IS WHERE IS** » et « **AU PLUS OFFRANT** », en 10 lots**,** six avions dont un S2R-T34, deux G164 A, un A188B et deux AT-502 et de 04 moteurs pour avions comme suit :

Lot	Immatriculation	Type	N° de Série	Date d'acquisition	Observations
Lot 1	TS-LAA	S2R-T34	T34-107	1989	Radié
Lot 2	TS-ACK	G164 A	1297	1993	Radié
Lot 3	TS-ACM	G164 A	1299	1986	Radié
Lot 4	TS-ACU	A188B	18803953T	1983	Epaves
Lot 5	TS-LAD	AT-502	505-0040	1989	
Lot 6	TS-LAG	AT-502	505-00409	1989	
Lot 7	Moteur à piston	Continental	575605	1982	Epaves
Lot 8	Moteur à piston	Continental	575869	1982	
Lot 9	Moteur à réacteur	Pratt & Whitney	PCE14095	1989	Démonté et complet
Lot 10	Moteur à réacteur	Pratt & Whitney	PC14103	1989	Epaves

Ces lots sont indépendants et chaque soumissionnaire peut participer à un ou plusieurs lots.
D'autre part, le soumissionnaire peut être retenu pour un ou plusieurs lots pour lesquels il a soumissionné.
Les spécifications des avions et des moteurs sont joints en annexes et font partie intégrante du cahier des charges.
En cas d'offres identiques au niveau du prix offert, pour un lot donné (avions et moteurs), les participants seront sollicités par notification (fax ou e- mail) pour présenter une offre révisée dans le sens de la hausse, dans un délai ne dépassant pas 07 jours calendaires, à partir de la notification émanant du vendeur. Les offres doivent parvenir par E-mail à l'adresse suivante: sonaprov.dg@gnet.tn.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES :

2-1. Les soumissionnaires (ou participants) intéressés par l'achat de l'un ou de la totalité de ces lots doivent effectuer une visite sur site pour visualiser et inspecter les différents lots (avions et moteurs d'avion) et les documents techniques y afférents avant de soumettre leurs offres. La visite de prospection est possible tous les jours de 9h à 12 h sauf samedi, dimanche et jours fériés à l'atelier de maintenance des avions à Borj El Amri.

2-2. Lors de leur exploitation, les avions ont été entretenus et réparés conformément à leurs manuels d'entretien.

A la demande de l'acheteur, SONAPROV fera tout son possible pour mettre à sa disposition les informations et documentations qui sont en sa possession et pouvant en servir.
En aucun cas le soumissionnaire retenu ne peut prévaloir d'un manque d'informations pour demander la révision du prix.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La vente objet du présent cahier des charges ne peut être réalisée qu'avec des personnes physiques ou morales capables de s'obliger, qui présentent les garanties et les références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations, qui ne se trouvent pas en situation de faillite ou de redressement judiciaire.

Documents Justificatifs à fournir par le Participant:
Le dossier relatif à l'offre doit être présenté conformément à l'article 6 du présent cahier des charges. Toutes les pièces à fournir doivent être de date récente et en cours de validité.
Les non résidents tunisiens et à défaut de leur présence en Tunisie doivent désigner un représentant légal en Tunisie.

ARTICLE 4 - VISITE

La visite de prospection est possible tous les jours de 9h à 12 h sauf samedi, dimanche et jours fériés à l'atelier de maintenance des avions à Borj El Amri.
Les participants souhaitant visualiser le (s) lot (s), sont invités à contacter SONAPROV par fax au 0021671434233 ou par tél au 0021695000100, pour organiser la visite, en vue d'établir une évaluation des lots en question.
Un PV de visite sera rédigé et signé par le soumissionnaire ou une personne qui le représente et le représentant de la SONAPROV.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les participants souhaitant obtenir des clarifications ou des renseignements complémentaires relatifs à la vente, peuvent contacter SONAPROV par fax au 0021671434233 ou par tél 0021695000100.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DE L'OFFRE

L'offre doit être constituée d'une enveloppe contenant :

a- Un certificat de non faillite, et/ou Déclaration sur l'honneur -Annexe B- (pour les Participants considérés comme résidents par la loi tunisienne) ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine.

b- Le cahier des charges dûment paraphé dans toutes les pages, signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » et ce par le participant dûment habilité.

c- l'offre financière séparée par lot, et dûment signée par le participant-Annexe C-
Pour chaque lot objet de la soumission, le montant de l'offre proposée doit être écrit en chiffres et en toutes lettres.

d- Un document justifiant que le soumissionnaire non résident en Tunisie et à défaut de sa présence a désigné un représentant légal.

e- Une caution bancaire ou un chèque certifié d'un montant forfaitaire restituable à la proclamation du résultat de l'adjudication et ce comme suit :
- Cinq mille dinars (5000,000 DT) pour les lots 1,2 et 3 ;
- Cinq cent dinars (500,000 DT) pour les lots 7,8,9 et 10 ;
- Et Cinquante Dinars (50,000 DT) pour les lots 4,5 et 6.

Les offres doivent parvenir à SONAPROV soit:

1- Sous pli fermé par voie postale à l'adresse suivante :

LA SOCIETE NATIONALE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX « SONAPROV »
« VENTE INTERNATIONALE SOUS PLIS FERMES N°01/2015 »
RUE TAIEB MHIRI 2014 MEGRINE RIADH
TUNIS – TUNISIE

2- Remise directe sous pli fermé par porteur contre décharge :
Les offres doivent parvenir à la société « SONAPROV » au plus tard à la date limite de réception fixée dans l'avis de vente.

Le cachet du bureau d'ordre de la SONAPROV faisant foi.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'OFFRE

Le participant restera lié par son offre pendant 120 jours, à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – PRIX

L'acheteur devra présenter une offre de prix séparée pour chaque lot exprimée clairement et sans équivoque.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement par l'acheteur du prix de vente devra être effectué par virement Bancaire,
-sur un compte bancaire dont les cordonnées seront communiquées dans la notification d'adjudication,
- selon les modalités suivantes:

- Paiement d'une avance de 10% du montant de son offre (non remboursable en cas de désistement du participant retenu), dans les trois (03) jours ouvrables qui suivent la réception de la notification.
- Le reliquat du prix de vente, soit les 90% restant, par virement bancaire à la signature du contrat de vente de (s) lot (s) (avion ou moteurs d'avion), qui interviendra au plus tard 45 jours à partir de la réception par l'acheteur de la notification d'adjudication.

ARTICLE 10 - NOTIFICATION

Une notification sera adressée par E-mail ou par fax, au participant, l'informant que :

- son offre est retenue,
- ce dernier est invité à procéder au paiement d'une avance de 10% de la valeur de son offre dans les trois jours ouvrables à partir de la date de l'accusé de réception de la notification.

L'avance telle que prévue à l'article 9, doit être effectuée sous forme de virement bancaire sur le compte de SONAPROV.

En cas de non versement de cette avance dans le délai requis (article 9), SONAPROV se réserve le droit de retenir et passer à l'offre du participant placé en deuxième position.
Le soumissionnaire est tenu de finaliser la vente dans un délai de 45 jours calendaires à partir de la date de réception de la notification matérialisé dans l'accusé réception.

ARTICLE 11 - DESISTEMENT DU PARTICIPANT

Désistement après la 1e notification :
En cas de désistement du participant retenu, et ce malgré la notification écrite adressée par le vendeur informant ce dernier qu'il est retenu et invité à verser l'avance, SONAPROV se réserve le droit de retenir le participant placé en 2e position.

Désistement après le versement de l'avance :
En cas de désistement à n'importe quelle des étapes de la finalisation de la vente, après versement de l'avance, SONAPROV se réserve le droit de retenir le montant de 10% de la dite avance.

ARTICLE 12 - LIVRAISON

La livraison du ou des lots, acceptée par l'acheteur, et la prise de possession, emportent transfert de propriété du ou des lots, ainsi que des risques sur la tête de l'acheteur. L'acheteur sera seul responsable de l'exploitation de l'avion et ou moteur d'avion après sa livraison.

12-1 Lieu de livraison :

Les livraisons par le vendeur des différents lots aux acheteurs retenus seront effectuées aux ateliers de la SONAPROV sis à Borj El Amri - Tunis -Tunisie.

12-2 Date de livraison :

La date de livraison des lots sera définie selon un calendrier établi en commun accord entre le vendeur et l'acheteur. Dans tous les cas le délai dont dispose le ou les soumissionnaires retenus pour la levée des différents lots ne peut excéder 45 jours à partir de la date de notification d'adjudication.

12-3 Documents de Livraison :

A la livraison des avions objets des lots 1,2 et 3, la SONAPROV délivrera les documents suivants à l'acheteur :

a - un certificat d'immatriculation attestant que SONAPROV, propriétaire unique et légal de l'avion, a transféré la propriété du dit lots en vertu d'un contrat de vente et sous réserve que le paiement intégral du prix de vente offert par l'acheteur, ait été effectué et que la preuve du paiement ait été établie,

b - les factures indiquant de façon détaillée le prix de l'avion.

c - les livrets et documents techniques, manuels relatifs à l'exploitation et à la maintenance de l'avion,

d - l'attestation de la radiation de l'aéronef du registre tunisien de l'immatriculation des avions, établie par la DGAC tunisienne.

Au moment de la livraison de chaque lot, l'acheteur et le vendeur signeront un bon de livraison attestant de la réception définitive des différents lots et des documents énumérés ci-dessus.

ARTICLE 13 – TAXES:

13-1 Après livraison, Le soumissionnaire retenu s'engage à payer, à échéance toutes taxes, impôts, coûts et autres charges gouvernementales y compris les redevances aéronautiques effectives liées à l'exploitation de l'avion, impôts sur la propriété, la vente, l'utilisation, les frais de douanes, licences d'importation, timbres ou autres coûts et charge quels qu'ils soient et applicables en application du principe de territorialité.

ARTICLE 14 - REPRESENTATIONS ET GARANTIES

A – Les avions et les moteurs seront vendus « EN L'ETAT », sans aucune représentation ou garantie de la part de SONAPROV autres que prévues par le présent cahier de charges, et ce sans que l'acheteur ne puisse soulever aucune contestation après la conclusion de la vente.

B – SONAPROV déclare que les avions et les moteurs d'avions jusqu'au moment de leurs livraisons ont été entretenus conformément à son manuel d'entretien approuvé par la Direction Générale de l'Aviation Civile Tunisienne et/ou manuel des constructeurs.

C – SONAPROV déclare que les livrets de l'avion, les documents techniques et de maintenance qui seront remis au soumissionnaire retenu, sont exacts.

ARTICLE 15 - DESTRUCTION OU DOMMAGE DE L'AVION :

15- 1 : AVANT LIVRAISON

La perte ou destruction totale des avions objet des lots 1,2 et 3 entrainent l'extinction des obligations à la charge de SONAPROV et de l'acheteur, qui leur incombent en vertu des présentes conditions générales et ou du contrat de vente conclu entre l'acheteur et le vendeur.

Dans ce cas, SONAPROV remboursera à l'acheteur tous les paiements effectués jusqu'à la date effective de la perte ou la destruction de l'appareil et des pièces de rechange y afférentes sus visées. Le terme « entièrement détruit » couvre un dommage irréparable à l'avion.

Pour le cas où l'avion serait endommagé, sans que cela constitue une perte totale de l'appareil, SONAPROV notifiera dans un délai raisonnable, au soumissionnaire retenu, par écrit, le dommage subi par l'aéronef, en précisant sa nature et son importance ainsi que la nouvelle date de livraison envisagée.

Le participant aura alors le droit de résilier le présent marché et le contrat y afférent, dans les dix (10) jours suivant une notification adressée par écrit au vendeur, et SONAPROV remboursera, dans un délai raisonnable toutes les sommes payées par l'acheteur jusqu'à la survenance du dit dommage.

15-2 : APRES LIVRAISON :

En cas de dommage, perte ou destruction de l'avion après la date de livraison, SONAPROV est dégagée de toute responsabilité quant à cette perte ou dommage, à l'égard de l'acheteur, qui s'engage à renoncer à toute réclamation ou contestation ou indemnisation quelconque du vendeur.

ARTICLE 16 – RESILIATION

16-1 Résiliation du contrat de vente pour inobservation des obligations :

En cas de refus, retard, inexécution ou inobservation des obligations, définies dans le présent cahier des charges par le SOUMISSIONNAIRE, SONAPROV se réserve le droit d'annuler la vente, et de résilier le contrat y afférent, après une mise en demeure notifiée sous pli recommandé et restée sans suite 10 jours après envoi, et ce indépendamment du droit de SONAPROV de non restitution de l'avance au participant retenu, telle que prévue dans le cadre de l'article 11 .

16-2 : Annulation de la vente - Résiliation du contrat pour force Majeure :

Est considéré comme évènement de Force Majeure, tout événement présentant un caractère Imprévisible (échappant raisonnablement au contrôle du vendeur et de l'acheteur), Irrésistible et Extérieur aux parties.

En cas de Force Majeure, ni le participant, ni le vendeur ne pourront être tenus pour responsables de l'inobservation d'une ou de toutes les, clauses du présent cahier des charges, si son exécution a été retardée ou empêchée par la survenance de l'évènement de force majeure.
La partie qui invoque la Force Majeure, devra adresser à l'autre partie, une notification l'informant de la survenance dudit évènement, dans un délai n'excédant pas les trois jours, à partir de sa survenance, accompagnée de toute information utile caractérisant l'évènement de Force Majeure.
Les deux parties devront dans les quinze jours suivant l'évènement, mettre leurs efforts en commun pour pallier les effets de l'interruption due à la force Majeure, et reprendre chacun en ce qui les concerne, l'exécution de leurs obligations respectives.
En cas de persistance de l'évènement de force majeure pendant plus de 30 jours, la vente sera annulée et le contrat de vente automatiquement résilié.

16-3 : SONAPROV se réserve le droit d'annuler la vente au cas où les offres ne lui paraitraient pas acceptables.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, les parties tenteront de parvenir par tous les moyens-extrajudiciaires à un règlement à l'amiable dans un délai de 15 jours.

- A défaut, et si aucune solution amiable n'est intervenue, le litige sera soumis aux tribunaux de Tunis compétents.
- la réglementation touchant tant à la procédure qu'au fond du litige est la loi Tunisienne.

ARTICLE 18: ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement du contrat de vente, sont à la charge de l'acheteur qui s'y oblige.

ARTICLE 19 – LANGUE

La langue française est la langue officielle des présentes conditions.

ARTICLE 20 – CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le choix sera effectué sur la base de la meilleure offre commerciale pour chaque lot.
En cas d'offres identiques pour un lot donné, les participants seront sollicités par notification (fax ou e-mail) pour présenter une offre améliorée (révisée dans le sens de la hausse), adressée selon les mêmes modalités que l'article 6, dans un délai ne dépassant pas 07 jours calendaires, à partir de la notification émanant du vendeur. Les offres doivent parvenir par E-mail à l'adresse suivante : sonaprov.dg@gnet.tn
SONAPROV se réserve le droit de ne pas donner suite aux nouvelles propositions (offres révisées) reçues au cas où les offres seraient jugées non satisfaisantes.
Le soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Fait à , Le _____

SOUMISSIONNAIRE
(Signature avec la mention lu et Approuvé**)**

ANNEXES

Annexe A

DOSSIER TECHNIQUE

Fiche technique
Grumman G164 A
TS-ACM

- **Numéro de série :** 1299
- **Date de fabrication :** 01/07/1974
- **Délivré à Tunis le :** 23/01/1986.
- **Equipé par un moteur Pratt & Withney**
- **Numéro du moteur:** 1340-101**.**
- **Numéro de série :** 14007.
- **Heures de fonctionnement total de la cellule :** 2785 H50 Min jusqu'au 25/09/1998
- **Heures de fonctionnement total du moteur :** 6224H20min et 644H20Min après la révision général de ce moteur.
- **Remarque :** l'avion n'a pas effectué les maintenances requises de stockage de cellule et du moteur depuis 02/06/1998.

Conlusion:

L'avion est inexploitable et nécessite beaucoup de dépense pour le mettre sur la ligne de vol

Fiche technique
Grumman G164 A
TS-ACK

- **Numéro de série : 1297.**
- **Date de fabrication :** 1974.
- **Délivré à Tunis le :** 17/07/1993
- **Equipé par un moteur Pratt & Withney**
- **Numéro du moteur :** 1340-AN1**.**
- **Numéro de série :** 12303
- **Heurs de fonctionnement total de la cellule :** 2032 H 55Min jusqu'au 28/03/2005
- **Heurs de fonctionnement total du moteur :** 1777 H45 min **et** 458 H 45 Min depuis la dernière révision générale
- **Remarque :** l'avion n'a subit aucune action de maintenance sur son cellule ni sur son moteur depuis le dernier vol du 28/03/2005, l'avion est radié de notre compte au sein de la direction générale de l'aviation civile, et nécessite beaucoup de dépense pour être exploitable de nouveau.

Fiche technique
S2R-T34 (Turbo-Trush)
TS-LAA

- **Numéro de serie :** T34-107
- **Date de fabrication :** 4é trimestre 1988
- **Délivré à Tunis le :** 28/02/89
- **Equipé par un moteur Pratt & Withney :**
- **Numéro du moteur :** PT6A-34AG**.**
- **Numéro de serie :** PCE-57345
- **Heurs de fonctionnement total de la cellule :** 3032H45 Min jusqu'au 12/07/2008
- **Heurs de fonctionnement total du moteur :** 3107H00 min
- **Remarque :** dernière visite effectué le 16/04/2008.
- La cellule est fissurée dans plusieurs places ainsi le moteur est endommagé au niveau de la partie chaude,de plus l'avion n'as pas effectué des actions de maintenance depuis 6 ans.
- L avion est radié du compte de sonaprov par la direction générale de l'aviation civil

Fiche technique
CESSNA A188B
TS-ACU
Avion épave

- **Serial Number :** 18803953T
- **Date de fabrication :** 17/02/1983
- **Délivré à Tunis le 04/10/1983**
- L'avion a subit un atterrissage forcé sur la piste de Borj El Amri le 20/04/2006,il ne peut être vendu que comme épave.

3

Fiche technique
Air-Tractor AT-502: TS-LAD
Avion épave

- **Numero de serie :** 505-0040
- **Date de fabrication :** 1989
- **Délivré à Tunis :** 1989
- **Remarque :** l'avion est radié du compte de sonaprov parla direction générale de l'aviation civil, ce dernière a subi un accident en 2008 dont il a perdu le moteur, les ailes et plusieurs équipement ,il n'est plus exploitable, il ne peut être vendu que comme epave(ferraille)

Fiche technique
Air-Tractor AT-502: TS-LAG
Avion épave

- **Numero de serie :** 505-00409
- **Date de fabrication** : 21-04-1989
- **Délivré à Tunis :** 1989
- **Remarque :** l'avion est radié du compte de sonaprov par la direction générale de l'aviation civil, ce dernière a subi un accident en 2004 dont il a perdu le moteur, les ailes et plusieurs équipement ,il n'est plus exploitable, il ne peut être vendu que comme épave(ferraille)

MOTEUR A PISTON

Fiche technique

Type de moteur : Continental
Nationalité : Américain
Année de fabrication :1982
Model : IA520D
Numéro de série : 575605

Observation :

Cause de déclassement : Fin potentiel

Nature : Epave

MOTEUR A PISTON

Fiche technique

Type de moteur : Continental
Nationalité : Américain
Année de fabrication :1982
Model : IO520D-41
Numéro de série : 575869

Observation :

Cause de déclassement : Fin potentiel

Nature : Epave

MOTEUR
PRATH&WITTHNEW

Fiche technique

Type de moteut PRATH&WITTHNEW
Nationalité : Américain
Année de fabrication :1989
Model : **PT6-15AG**
Numéro de série : PCE14095

Observation : **Cause de déclassement :**moteur démonté et complet

MOTEUR
PRATH&WITTHNEW

Fiche technique

Type de moteur PRATH&WITTHNEW
Nationalité : Américain
Année de fabrication :1989
Model : **PT6-15AG**
Numéro de série : PCE14103

Observation : **Cause de déclassement :**moteur accidenté

Nature: épave

ANNEXE B

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(CONCERNANT LA NON FAILLITE POUR LES RESIDENTS EN TUNISIE)

Je soussigné (1)…….
……...
Agissant en qualité de……...
……..
Au sein de la Société……
Déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite ni en état de redressement judiciaire.

Fait à……..Le……..

Le soumissionnaire (2)
(nom, prénom, qualité du signataire)

(signature et cachet)

(1) Nom et prénom du signataire
(2) Qualité du signataire

ANNEXE C

OFFRE FINANCIERE

LOTS	DESIGNATION	OFFRE FINANCIERE PROPOSEE	
		EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
LOT N°1	TS-LAA/S2R-T34-107		
LOT N°2	TS-ACK/G164A-1297		
LOT N°3	TS-ACM/G164A-1299		
LOT N°4	TS-ACU/A188B-18803953T		
LOT N°5	TS-LAD/AT-502-505-0040		
LOT N°6	TS-LAG AT-502-505-00409		
LOT N°7	Moteur à piston Continental 575605		
LOT N°8	Moteur à piston Continental 575869		
LOT N°9	Moteur à réacteur Pratt&Whitney PCE14095		
LOT N°10	Moteur à réacteur Pratt&Whitney PCE14103		

Fait à……..Le……..

Le soumissionnaire (2)
(nom, prénom, qualité du signataire)

(signature et cachet)

(1) Nom et prénom du signataire
(2) Qualité du signataire